



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement social

Question écrite n° 21583

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'accès au logement des personnes défavorisées. Le budget du logement pour 1998 et la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ont permis des avancées considérables pour la mise en oeuvre du droit au logement. Cependant, on constate encore que le parc de logements s'avère nettement insuffisant pour répondre à toutes les demandes. Il souhaiterait en conséquence savoir quelles mesures son ministère entend arrêter pour favoriser une accélération de la construction de logements sociaux afin de répondre plus efficacement aux demandes de logement ou de relogement des personnes les plus défavorisées.

Texte de la réponse

L'année 1998 a permis la mise en place de plusieurs dispositions destinées à répondre plus efficacement aux demandes de logement ou de relogement des personnes défavorisées dans le cadre de deux dispositifs législatifs. La loi de finances initiale a réintroduit de l'aide à la pierre pour 30 000 PLA parallèlement au taux de TVA fixé à 5,5 %, afin de mieux répondre aux besoins des familles les plus modestes : 20 000 PLA à loyer minoré (PLA-LM) destinés aux personnes à faibles ressources et 10 000 PLA d'intégration (PLA-I) destinés aux personnes cumulant à la fois des difficultés financières et des difficultés sociales ; aligné le taux de TVA des opérations réalisées dans l'ancien sur celui des opérations neuves (5,5 %) tout en leur maintenant un taux de subvention pouvant atteindre 25 %, ce qui favorise la réalisation des opérations d'acquisition-amélioration. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions permet en outre : à toutes les opérations réalisées dans l'ancien de bénéficier pour quinze ans de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de prendre en compte pour l'exonération ou non de cette taxe pour les opérations neuves, la quotité de prêts 1 %. Cette dernière mesure permet essentiellement aux associations agréées « maître d'ouvrage » de mieux équilibrer leurs opérations d'acquisition-amélioration et donc de les encourager à en réaliser ; d'apporter davantage de transparence sur les attributions de logements sociaux et de garanties quant à la prise en compte des demandes des personnes les plus défavorisées, à travers la conclusion d'accords collectifs départementaux entre l'Etat et les organismes HLM. En 1999, l'effort considérable en matière d'accès au logement des personnes défavorisées sera poursuivi. La loi de finances initiale reconduit les crédits nécessaires à la réalisation de 20 000 logements PLA-LM et 10 000 PLA-I, et étend aux opérations réalisées avec le concours des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat le bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 %. L'ensemble de ces diverses mesures prises ces deux dernières années dans le champ du logement social donnent les moyens de répondre plus efficacement aux demandes de logement ou de relogement des personnes défavorisées. Elles n'y parviendront toutefois que si tous les acteurs, organismes HLM, associations, représentants de l'Etat et élus locaux s'en emparent pleinement dans un souci convergent de mieux prendre en compte le droit au logement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21583

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6246

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 820